

Initials du maire

.....

Initials du greffier

Règlements de la Ville de Roberval (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROBERVAL

RÈGLEMENT 2018-39
«Déneigement des rues, trottoirs, chemins publics et places publiques»

ATTENDU que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de prévoir, par règlement, la manière de pourvoir à l'entretien d'hiver des rues, trottoirs, chemins publics et places publiques et établir le service que le Conseil juge approprié dans chaque cas;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales, le Conseil doit déterminer, lorsqu'il le juge à propos, que la neige doit être soufflée ou déposée sur les terrains privés;

ATTENDU que le Conseil doit déterminer les précautions nécessaires à prendre, en pareils cas, pour éviter les dommages à la personne et à la propriété;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler dans son entier le Règlement 2016-35;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 19 novembre 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance tenue le 19 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Marie-Eve Lebel et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le règlement portant le numéro 2018-39 soit et est adopté et qu'il soit et est par le présent règlement statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — Service de déneigement / Opérations générales

À moins qu'il ne soit autrement précisé par le présent règlement ou tout autre règlement, les opérations de déneigement effectuées par la Ville de Roberval, dans les limites de son territoire, se font par le déblayage ou le soufflage ou le dépôt de la neige sur les trottoirs et terrains privés en prenant les précautions nécessaires pour éviter les dommages à la personne et à la propriété.

ARTICLE 3 — Service de déneigement / Neige transportée

Dans les secteurs, énumérés à l'Annexe A, les opérations de déneigement consistent en l'enlèvement, le transport et la disposition de la neige.

ARTICLE 4 — Service de déneigement / Places publiques

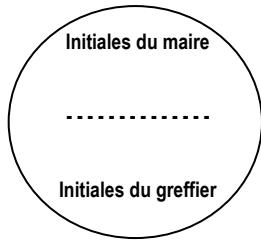
Les opérations de déneigement effectuées par la Ville de Roberval sur les places publiques, énumérées à l'Annexe B, se font par le déblayage ou l'enlèvement et la disposition de la neige.

ARTICLE 5 — Chemins non entretenus en période hivernale

Les chemins municipaux, énumérés à l'Annexe C, ne sont pas entretenus par la Ville de Roberval en période hivernale, soit à la date de la première chute de neige.

Quant à l'ouverture des chemins, au printemps, celle-ci se fait lorsque les conditions climatiques le permettent, soit après la fonte des neiges et que l'infrastructure de la route est adéquate.

ARTICLE 6 — Allées piétonnières



Initials du maire

.....

Initials du greffier

Règlements de la Ville de Roberval (Québec)

Pour les allées piétonnières, énumérées à l'Annexe D, les opérations de déneigement consistent en l'enlèvement, le transport et la disposition de la neige, au besoin.

ARTICLE 7 — Quartiers blancs

La ville a décrété par résolution 2010-588 la désignation de deux secteurs identifiés «Quartiers blancs». Ceux-ci sont décrits à l'Annexe E.

Les opérations de déneigement consistent à l'épandage de sable et/ou abrasif aux intersections des rues concernées.

ARTICLE 8 — Précautions contre les dommages

- 8.1 Dans la mesure où les circonstances et les lieux le permettent, toutes les opérations de déneigement sont faites de manière à éviter tout dommage aux terrains ou aux aménagements visibles qui s'y trouvent.
- 8.2 Il appartient au propriétaire d'un terrain situé le long d'un chemin où sont effectuées des opérations de déneigement, de signaler de façon adéquate, au moyen de poteaux indicateurs facilement visibles, l'endroit où se trouve sur son terrain tout aménagement, mur de soutènement, arbre, arbuste susceptible d'être détérioré par une opération de déneigement.
- 8.3 Il appartient également au propriétaire de protéger de façon efficace tout aménagement, mur de soutènement, plante, arbre ou arbuste susceptible d'être détérioré par la neige qui pourrait être déblayée, déposée ou soufflée. Cette protection ne doit pas nuire aux opérations de déneigement.
- 8.4 La Ville de Roberval dépose ou souffle la neige sur les trottoirs et sur les terrains privés, en prenant les précautions suivantes, pour éviter les dommages à la personne et à la propriété.
 - 8.4.1 Chaque équipement servant à souffler la neige est accompagné d'un signalisateur dont la fonction, de façon non exhaustive, est d'indiquer à l'opérateur la présence de personnes, d'obstacles ou conditions rendant difficile l'opération de l'appareil.
 - 8.4.2 Les opérateurs de tout appareil servant à souffler ou déposer la neige doivent éviter de souffler ou déposer autant que possible, la neige sur les haies, arbres, arbustes, clôtures ou autres.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge dans son entier le Règlement 2016-35.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018

LA VILLE DE ROBERVAL,

Signé Sabin Côté

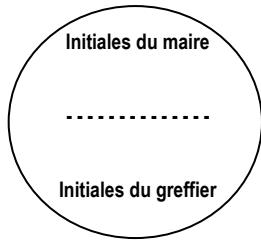
Sabin CÔTÉ
Maire

Signé Me Luc R. Bouchard

Me Luc R. BOUCHARD, notaire
Directeur des affaires juridiques et greffier

ANNEXE A

Secteurs	Trottoirs
Arthur (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Est • Côté Sud de la Banque nationale
Boivin (avenue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Nord : De la rue Lindsay au boulevard Marcotte
Brassard (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Ouest
Gagnon (avenue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Sud : Rue Villeneuve à Rue Collard
Garnier (avenue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Sud : Rue Saint-Jean à boul. Saint-Joseph
Jeunesse (boulevard de la)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Nord : 1^{ère} entrée de la Cité étudiante au boulevard Marcotte
Marcotte (boulevard)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Est : Du boulevard Horace.J.-Beemer au 200 boulevard Marcotte • Côté Ouest : Du 1431 boulevard Marcotte au 19 boulevard de l'Anse
McNicoll (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Nord • Côté Est
Ménard (avenue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Sud : Intersection du Parc jusqu'à St-Joseph • Côté Nord : Intersection du Parc jusqu'à Marcotte
Notre-Dame (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Est • Côté Nord
Olivier Vien (boulevard)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Ouest: Du boulevard Marcotte aux trois panneaux d'arrêt sur le boulevard Olivier Vien • Côté Sud: Des trois panneaux d'arrêt à Roland
Otis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Ouest : De Saint-Alphonse à Roberval
Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Ouest: Ménard à Garnier
Roberval (avenue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Sud : Saint-Joseph à Guay • Côté Nord : Saint-Joseph à Marcotte
Roland (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Ouest : De l'avenue Gagnon à l'avenue Bergeron • Côté Nord : Du boulevard Olivier Vien à l'avenue Gagnon
Saint-Alphonse (avenue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Nord et Sud : De la rue Arthur à la voie ferrée
Saint-Joseph (boulevard)	<ul style="list-style-type: none"> • Intersection Arthur à Garnier, des deux côtés • Côté Ouest : Garnier à Brassard • Côté Est : Arthur à avenue Pointe-Scott
Scott (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Est : Sur toute sa longueur • Côté Ouest : Saint-Georges à Brassard



Règlements de la Ville de Roberval (Québec)

ANNEXE B

PLACES PUBLIQUES OÙ SONT EFFECTUÉS LE DÉBLAYAGE OU L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DE LA NEIGE PAR LA VILLE DE ROBERVAL ET/OU EN SOUS-TRAITANCE :

Aéroport municipal et stationnement aérogare (contrat)
Caserne incendie (contrat)
Centre culturel (rue Ménard)
Centre sportif Benoît-Lévesque
Église Saint-Jean-de-Brébeuf
Garages municipaux (travaux publics)
L'Espace Sainte-Angèle
Mairie
Marina
Place de la Traversée
Pointe-Scott (CHAR, Club curling, Pavillon Kiwanis)
Quai municipal
Six (6) stations de pompage, étangs du rang 1 et réservoir du rang 1
Stationnement appartenant à Alimentation Michel Gravel inc. sur le boulevard Saint-Joseph (Lots 3 999 006 et 3 999 005 au cadastre du Québec)
Station face à l'église Notre-Dame (entre le boulevard Saint-Joseph et l'église)
Usine d'eau potable
Usine de prétraitement
Surpresseur cimetière et du boulevard de la Jeunesse

ANNEXE C

CHEMINS MUNICIPAUX NON ENTRETIENUS PAR LA VILLE EN PÉRIODE HIVERNALE :

Croix (Chemin de la)
Harry-Gagnon (Route)
Hilaire-Hudon (Rang)
Privés (Route des)
Rang 2 (Nord et Sud)
Rang 3 – Ouiatchouan
Rang 3 (Nord et Sud à partir de 1,7 km de la route Roberval)
Rang 4 (Nord et Sud)

ANNEXE D

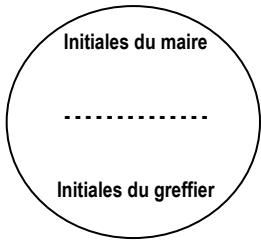
ALLÉES PIÉTONNIÈRES :

Brassard (rue)
Cité étudiante de Roberval – Centre sportif Benoît-Lévesque de Roberval
Léger (rue) à Rue Côté
Marcotte à Scott
Marcotte à Boily
Marcotte à Bergeron
Marcotte à Tremblay
Saint-Gabriel (avenue) : traverse voie ferrée
Jardin des Ursulines : (piste cyclable)
Lizotte (rue)

ANNEXE E

QUARTIERS BLANCS :

A.	Secteur « Quartier Beauchesne/Pointe-Plate » constitué des rues Paré, Melançon, Côté, Lamarche, Labrecque, Bégin, Racine, Léger et Pedneault.
B.	Secteur «centre d'achats» constitué des rues des Marguerites, des Roses jusqu'à l'intersection du boulevard Olivier-Vien, des Tulipes, des Œillets, des Pivoines, des Lys, Olivier-Vien jusqu'à la rue des Roses, des violettes, des Lilas, des Muguet, de la Gaillarde et Villeneuve.



Initials du maire

.....

Initials du greffier

Règlements de la Ville de Roberval (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROBERVAL

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2018-39
«Déneigement des rues, trottoirs, chemins publics et
places publiques»

AVIS PUBLIC est par le présent donné, par le soussigné directeur des affaires juridiques et greffier de la Ville de Roberval :

- 1) QUE le Conseil municipal de la Ville de Roberval, à une séance ordinaire du Conseil, tenue le 3^e jour du mois de décembre 2018 a adopté un règlement portant numéro 2018-39, relativement au déneigement des rues, trottoirs, chemins publics et places publiques.
- 2) QUE ce règlement 2018-39 est actuellement déposé à mon bureau à la Mairie de Roberval, au 851 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Roberval, ce 4^e jour du mois de décembre 2018

LA VILLE DE ROBERVAL

Signé Me Luc R. Bouchard

Me Luc R. Bouchard, notaire, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Me Luc R. Bouchard, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement 2018-39 au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 4 décembre 2018. Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Étoile du Lac, en date du 12 décembre 2018.

Signé Me Luc R. Bouchard

Me Luc R. Bouchard, notaire, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier